

Pacs

Ville de Janzé

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux personnes [vivant en couple](#) de même sexe ou de sexe différent. Ce contrat permet à 2 personnes majeures d'organiser leur vie commune. Les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Le Pacs est enregistré en mairie ou chez un notaire.

Chacun des 2 partenaires doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Être **majeur**
- N'être **ni marié, ni pacsé**
- Ne pas avoir de [lien familial direct ou trop proche](#) avec l'autre partenaire

Ces conditions sont impératives. Aucune dispense n'est possible, même de façon exceptionnelle.

Pour vous pacser à Janzé, vous devez être résident de la commune.

Vie commune

Les partenaires doivent choisir une résidence **commune**. Ils ne sont pas obligés de vivre déjà ensemble au moment de la déclaration de Pacs.

A noter : en se pacasant, les partenaires s'engagent à une vie commune.

Votre démarche

Où s'adresser ?

Service état-civil

Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

9h-12h

14h-17h

Mardi et samedi

9h-12h

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

www.service-public.fr